

DESTINATAIRE

SAS HABITAT RE 2020
166 BIS AVENUE DES MARRONNIERS
G18
33700 MERIGNAC

DP0333372500005

Déposée le 28/01/2025 et complétée le 13/03/2025

Par :	SAS HABITAT RE 2020
Représenté(e) par :	AKRIVOS Dimitri
Demeurant à :	166 BIS AVENUE DES MARRONNIERS G18 33700 MERIGNAC
Pour :	POSE 6 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Noirs
Surface de plancher créée :	0m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	29 Route de LA GARENGUE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-851, A-1691
Superficie :	707 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les observations et recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/04/2025,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 13/05/2025.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 28/01/2025.

Fait à PREIGNAC,
Le 25/04/2025
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.